

DEPARTEMENT**AIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**Séance du 05 septembre 2024

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Convocation : 20/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

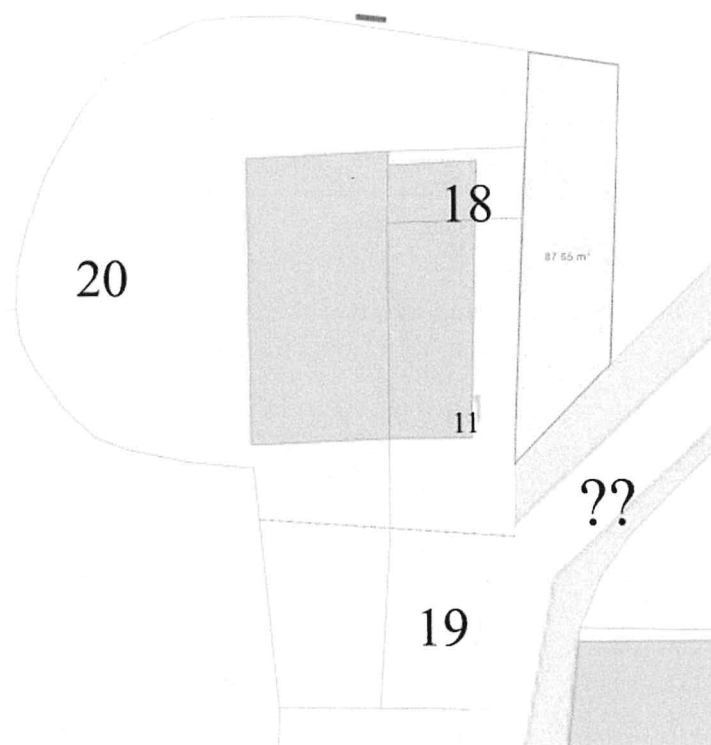
Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Rebucini C. représenté par Jouhaud L.
Tournillac C. représentée par Jeambenoit E.

Délibération : 2024-031**Objet : Déclassement d'une portion de voirie au profit de Madame GINTER.**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur CHIVOT, Conseiller Municipal, délégué à l'urbanisme, qui a géré ce dossier.

Monsieur CHIVOT informe les Elus que Madame GINTER, administrée de la commune, a fait connaître son souhait d'acquérir une portion de voirie jouxtant sa propriété par mail du 17 février 2022 comme suit :





Il est précisé que cette portion, assimilée à un délaissé de voirie du fait de sa non utilisation à la circulation, n'est pas soumise à enquête publique préalable au déclassement tel que prévu par l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

L'accès à la propriété de la MGEN et en particulier à la parcelle AK 39 devra rester libre de toute circulation.

Monsieur CHIVOT précise que l'aire représentant la superficie sur le plan cadastral ci-avant permet juste d'apprécier au mieux la demande afin de pouvoir statuer. Il ajoute qu'un bornage sera nécessaire et définira au réel la partie à céder.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8, L. 141-1 et L. 141-3,

Vu la réunion de la commission urbanisme en date du 9 avril 2024 acceptant la proposition la cession de la portion de voirie au profit de Madame GINTER,

Vu la réunion de la commission urbanisme en date du 9 juillet 2024 proposant une cession à hauteur de 300,00€,

Vu la décision de la commission urbanisme indiquant que tous les frais liés à cette vente (notaire, bornage, ...) seront à la charge du demandeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHIVOT et après prise de connaissance des propositions émises par la commission urbanisme, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la demande d'acquisition de la portion de voirie émise par Madame GINTER représentant une superficie d'environ 87m²,
- **CONVIENT** que le plan cadastral annexé à la présente délibération permet simplement d'apprécier au mieux la demande de l'administrée,
- **AUTORISE** qu'un ajustement de la superficie à hauteur de plus ou moins 30m² soit opéré lors du bornage,
- **PRECISE**, dans un souci de préservation de l'arbre, que ce dernier devra rester propriété communale,
- **ACCEPTE** la proposition faite par la commission urbanisme quant à la vente de cette portion de voirie à hauteur de 300,00€ en prenant en compte la superficie donnée et son ajustement,
- **DECIDE** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition (bornage, notaire,...) seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer tout document relatif à cette vente.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Cécile LE CARFF

